

Kibungu le 27 novembre 1961

n° 25.3/T.F.2/DW



A Monsieur le Bourgmestre de  
RWANGANA.-

Monsieur,

Suite à votre lettre du 13/II/61 concernant la propriété du nommé KARIANTOKE, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le terrain de la mission est enregistré par le service des Terres du Ruanda.

Le Terrain ne peut pas être cédé ni à titre précaire ni définitivement sans intervention de ce service.

L'Administrateur de Territoire ff,  
DE WEERD G.-

Le Prófet  
GASHUKU Ph.-